



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2018-001811
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification n°2 du plan local d'urbanisme
de Signes (83)

n°MRAe : CU-2018-001811

n° MRAe 2018DKPACA35

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-001811, relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Signes (83) déposée par la Commune de Signes, reçue le 13/03/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 20/03/18 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de Signes a été approuvé le 12/07/2013 et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 04/03/2013 ;

Considérant que la commune de Signes compte 2 821 habitants (recensement 2015) sur une superficie de 133 km² ;

Considérant que l'objet du projet de modification n°2 du PLU Signes consiste essentiellement à des modifications du règlement à l'intérieur du périmètre existant du parc d'activités de Signes de 240 ha (créé en 1987), concernant notamment :

- l'intégration, dans les planches graphiques du PLU, d'un plan de zonage spécifique du parc d'activités (pièce n°4.4) précisant l'état des lieux des voiries et des bâtiments existants, ainsi que la localisation des espaces boisés classés ;
- une réécriture du règlement pour les zones UZA et UZV en particulier sur les prescriptions en matière de :
 - implantation des projets par rapport aux voies et aux emprises publiques ;
 - emprise au sol des constructions qui ne pourront pas excéder 50 à 60 % selon les secteurs ;
 - hauteurs maximales entre l'acrotère et le niveau du sol naturel avant travaux, ou le sol fini en cas d'excavation, qui sont comprises entre 10 et 15 m selon les différentes zones du parc d'activités ;
 - aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, prévoyant que les opérations d'aménagement doivent prendre en compte « *des prescriptions et des recommandations paysagères et architecturale – gestion éco-paysagère de l'interface avec l'espace public et qualité urbaine et paysagère de la parcelle à intégrer dans le cahier des charges de cession des terrains (CPRPA)* » ;

Considérant que la commune précise dans son projet de modification n°2 du PLU qu'en parallèle la Chambre du commerce et d'industrie du Var (CCIV), maître d'ouvrage du parc d'activités, « *a engagé une réflexion globale sur le développement du parc* » et « *a missionné un architecte coordonnateur en charge de l'examen des permis de construire pour des conseils pour l'élaboration des projets et pour la prise en compte des fiches de prescriptions et de recommandations paysagères et architecturale* » ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU prend en compte l'environnement naturel et les paysages notamment :

- le périmètre du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, qui couvre la totalité du site du parc d'activité ;
- l'entité paysagère « Plateau de Siou Blanc » de l'atlas des paysages ;
- les deux sites d'importance communautaire du « Massif de la Sainte Baume » et du « Mont Caume – Mont Faron -Forêt Domaniale des Morières » identifiés au titre de la Directive Habitat » ;
- les sept zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) présents tout autour du site du parc d'activité de Signes ;
- le réservoir de biodiversité identifié au SRCE PACA en vigueur qui couvre en partie le site du parc d'activités ;

Considérant que le projet de modification n°2 de PLU de Signes ne modifie pas les objectifs et les orientations du PADD, ne prévoit pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, ni de réduction d'espace boisé classé (EBC);

Considérant que la modification n°2 du règlement du PLU sur les zones du Parc d'Activités améliore les dispositions particulières pour mieux encadrer les qualités architecturales et paysagères des projets d'urbanisation ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de la modification n°2 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Signes (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 26 avril 2018,

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3